



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Licenciements au sein du groupe TUI France

Question écrite n° 31578

### Texte de la question

M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les licenciements dont vont être victimes les salariés de la filiale française du groupe allemand TUI, numéro 1 mondial du tourisme. Propriétaire d'importantes marques de voyagistes (Look Voyages, Marmara, Nouvelles Frontières), cet acteur de premier plan de l'industrie du tourisme en France a annoncé le 17 juin 2020 la suppression de 583 emplois sur 904 salariés. Ces suppressions de postes vont concerner aussi bien le siège de l'entreprise que le réseau de 65 agences qui seront soit fermées, soit franchisées. Outre les modalités de l'annonce de cette information aux salariés, particulièrement inhumaine puisqu'elle a eu lieu par vidéo-conférence, ce sont les ressorts de ce plan de licenciement qui ne manquent pas d'interroger. En effet, si la crise de la Covid-19 a affecté très significativement les activités du groupe, ces difficultés sont circonstancielles et ont été très largement amorties par les dispositifs dont les entreprises ont pu bénéficier, en particulier le recours au chômage partiel. En outre, le groupe a bénéficié de 1,8 milliards d'euros de prêt auprès de la banque publique d'investissement allemande (Kreditanstalt für Wiederaufbau - KfW), portant sa capacité de globale de financement à plus de 3 milliards d'euros pour surmonter la crise. Selon les organisations syndicales, à partir de cette somme tout à fait considérable, le groupe allemand aurait affecté 100 millions d'euros à sa filiale française. Riche de marques qui concervent la confiance de nombreux consommateurs, et témoignant de constantes économiques globalement saines, cette entreprise se trouve en situation d'affronter la période délicate qu'elle traverse. C'est donc le principe même de ce plan de suppression d'emplois qu'il convient d'interroger, résultant probablement moins des conséquences de la crise de la Covid-19 que d'une tactique visant à ne tirer aucun enseignement des erreurs stratégiques du groupe allemand sur le « marché » français du voyage, consistant à tirer profit du capital immatériel de la société (les marques) au détriment du collectif humain (les salariés). Au surplus, s'agissant d'une entreprise ayant régulièrement profité des dispositifs d'exonération de cotisations et de crédits d'impôt (10 millions d'euros de CICE), ce choix stratégique de sacrifier l'emploi au profit de la rentabilité est proprement inadmissible. Il souhaite connaître les dispositions que le ministère entend prendre pour défendre les intérêts des salariés, en particulier en s'assurant que les 100 millions affectés par le groupe à TUI France ne soient pas affectés au financement de la délocalisation de l'emploi vers la Belgique et le Maroc mais à sa pérennisation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Peu](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (2<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31578

**Rubrique :** Emploi et activité

**Ministère interrogé :** [Travail, emploi et insertion](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5277

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)